

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20111003

Dossier : A-68-11

Référence : 2011 CAF 274

**CORAM : LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

YVON DELAGE

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Québec (Québec), le 3 octobre 2011.

Jugement rendu à l'audience à Québec (Québec), le 3 octobre 2011.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE TRUDEL

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20111003

Dossier : A-68-11

Référence : 2011 CAF 274

**CORAM : LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

YVON DELAGE

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Québec (Québec), le 3 octobre 2011)

LA JUGE TRUDEL

[1] Cet appel s'attaque aux conclusions de faits du juge de la Cour canadienne de l'impôt (Monsieur le juge B. Paris, 13 janvier 2011, 2010-3255 (IT)APP) qui n'a pas retenu la thèse de l'appellant selon laquelle il y avait lieu de faire droit à sa demande d'interjeter appel hors délai d'un avis de ratification du ministre du Revenu relativement aux années d'imposition 2005, 2006 et 2007.

[2] Nous n'avons pas été persuadés qu'il y avait lieu d'intervenir, l'appelant n'ayant pu démontrer que le juge de la Cour canadienne de l'impôt avait commis une erreur manifeste et dominante dans l'appréciation de la preuve et de la crédibilité de l'appelant en concluant que ce dernier n'avait pas véritablement l'intention d'interjeter appel dans les 90 jours qui ont suivi l'avis de ratification, et qu'il n'avait pas agi dès que les circonstances le permettaient.

[3] En conséquence, cet appel sera rejeté.

« Johanne Trudel »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-68-11

INTITULÉ : Yvon Delage c.
Sa Majesté la Reine

LIEU DE L'AUDIENCE : Québec (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : 3 octobre 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE MAINVILLE

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LA JUGE TRUDEL

COMPARUTIONS :

Carl Thibault POUR L'APPELANT

Llinca Ghibu POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Thibault Roy POUR L'APPELANT
Québec (Québec)

Ministère de la Justice POUR L'INTIMÉE
Montréal (Québec)